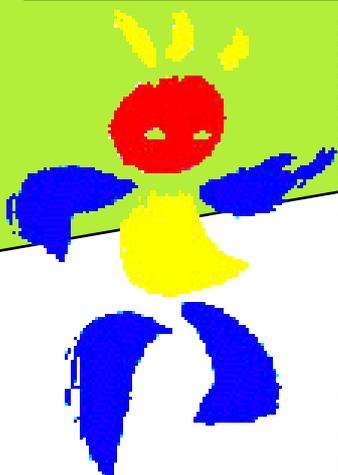


Unitaires des Ardennes



snu-ipp 08

N° CPPAP : 1011 S 08017

circulaire

N° 144

Sommaire

Décembre 2006

0,80 euro

p2/ CAPD du 23 novembre
p3/ Blocage administratif
p4/ ISSR- postes fractionnés
p5-6/ Base-élèves
p7/ Enquête carte scolaire
p8/ Bulletin d'adhésion

Base-Élèves

Bienvenue dans le meilleur des mondes...

Avancement des PE
Tous les résultats dans ce numéro.

Direction d'école
Le ministère veut étouffer la contestation.

ISSR
La rupture - unilatérale - du "contrat" interviendra au 1er janvier 2007 (alors que le ministère laisse jusqu'à septembre 2007 pour appliquer la circulaire à la lettre)
ou
comment grapiller encore un peu sur le dos des personnels.

Toutes nos informations sur
08.snuipp.fr

CAPD du 23/11/2006 : Avancement

Déclaration du SNUipp à la CAPD du 23 novembre 2006

Dans un contexte marqué par une austérité budgétaire qui se traduit notamment par une diminution continue du pouvoir d'achat dans la Fonction Publique, l'examen des opérations concernant l'avancement des Professeurs des écoles n'en revêt que plus d'importance.

Le SNUipp-FSU revendique au plan national la refonte d'un corps unique à une classe comportant 11 échelons pour tous les Professeurs des écoles avec un indice terminal 783 accessible pour tous.

Il demande pour tous les P.E. un avancement

unique au rythme le plus rapide, comme cela est le cas pour d'autres corps, garantissant en outre pour les anciens instituteurs l'accès au 11e échelon.

Le SNUipp remet en cause la place de la note dans les barèmes et s'oppose au salaire au mérite qui introduit des éléments de division entre les personnels alors qu'au contraire il faut développer le travail en équipe.

Il souligne enfin l'injustice créée par l'actuel système de l'avancement : notre organisation a chiffré à 30 000 euros l'écart de rémunération cumulé en fin de carrière entre les collègues ayant bénéficié des promotions au grand choix et ceux ayant progressé uniquement à l'ancienneté.

Avancement des PE

La CAPD réunie le 23 novembre était chargée d'examiner l'avancement des PE pour la période du 1er septembre 2006 au 31 août 2007.

Le reliquat du grand choix a permis l'avancement au dixième échelon d'un PE retraitsable ainsi que l'avancement de deux PE retraitsables au 11e.

Les reliquats du choix ont été attribués dans les échelons où il y avait le plus fort reste à défaut de PE retraitsable et promouvable au choix.

Il est à noter que l'Inspecteur d'académie absent lors de la CAPD s'est opposé à la promotion au grand choix de deux collègues dans le cadre du tiers à discussion parce qu'il jugeait leur note trop basse, malgré un vote de la

CAPD favorable aux collègues : 7 voix pour (unanimité des représentants du personnel), 6 voix contre (unanimité des représentants de l'administration).

Questions diverses

Assistante sociale des personnels : le poste est toujours vacant, une permanence est assurée en cas de besoin par une collègue d'un autre département de l'académie.
Recrutement sur la liste complémentaire : pour l'instant aucune autorisation de recrutement sur la liste complémentaire n'a été donnée alors que 4 postes seront vacants au 15 décembre..

Les tableaux ci-dessous constituent une synthèse des promotions attribuées

Avancement au Grand Choix

ECHE- IONS	PRO- MOUVA BLES	30,00 %	PRO- MUS	RESTE	Barème du dernier promu au barème strict
4 ^e au 5 ^e	80	24	24	0	43
5 ^e au 6 ^e	94	28,2	28	0,2	50,494
6 ^e au 7 ^e	55	16,5	16	0,5	65,406
7 ^e au 8 ^e	88	26,4	26	0,4	73,500
8 ^e au 9 ^e	46	13,8	13	0,8	79,669
9 ^e au 10 ^e	52	15,6	15	0,6	89,967
10 ^e au 11 ^e	35	10,5	10	0,5	95,811
TOTAL	450	135	132	3	

Avancement au Choix

ECHE- IONS	PROM OUVA BLES	5/7	PRO- MUS	RESTE	Barème du dernier promu au barème strict
5 ^e au 6 ^e	70	50	50	0	46
6 ^e au 7 ^e	39	27,86	27	0,86	53
7 ^e au 8 ^e	60	42,86	42	0,86	59,500
8 ^e au 9 ^e	18	12,86	12	0,86	77,500
9 ^e au 10 ^e	53	37,86	37	0,86	86,286
10 ^e au 11 ^e	10	7,14	7	0,14	95,319
TOTAL	250	178,58	175	3,58	

Blocage administratif :

Le Ministre doit lever les menaces de sanctions !

Pour le SNUipp, il est évident que le dossier de la Direction et du fonctionnement de l'école n'est pas réglé, loin s'en faut !

Les mesures contenues dans le protocole proposé au printemps dernier par le Ministre de l'Education ne constituent pas l'avancée revendiquée par nos collègues du SE-UNSA. Pire ! En signant ce protocole, le SE-UNSA a pris la lourde responsabilité de briser l'unité du front syndical et d'ouvrir ainsi la voie au Ministre pour proposer les discussions sur le statut du directeur et celui de l'école.

C'est pourquoi le SNUipp a pris toutes ses responsabilités et a décidé nationalement, avec le SGEN-CFDT, de poursuivre le blocage des documents administratifs, notamment l'enquête ministérielle n°19.

Pour Gilles De Robien, ce blocage n'a plus lieu d'être. Il a par conséquent donné des instructions aux recteurs et aux I.A. pour récupérer les enquêtes, laissant planer des

menaces de sanctions financières. Inadmissible !

La journée nationale d'action du mercredi 22 novembre à Paris à l'initiative du SNUipp et du SGEN a rassemblé 1000 délégués venus de 70 départements. La délégation reçue par le Ministère a demandé la levée des menaces de sanctions : ce préalable constitue la condition nécessaire à la mise en place d'une nouvelle concertation.

Dans les Ardennes, un second courrier de l'Inspecteur d'Académie invite les directeurs à retourner l'enquête n°19 pour le 30/11, menaçant dans le cas contraire de constater le service non fait. Pour les collègues consultés, la seule réponse à apporter à ces pressions réside dans la poursuite du blocage et la recherche de nouvelles consignes.

Par courrier en date du 29 novembre, le SNUipp demande expressément à l'I.A. de respecter l'exercice du droit syndical et conteste la notion de service non fait.

Courrier à l'JA

SNUIPP - 08
48, rue Victor Hugo
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
tel/fax : 03 24 37 65 74

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale
20, avenue F. Mitterrand
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES

Objet: Blocage administratif des Directeurs d'école

Charleville-Mézières, le 29 novembre 2006

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Par courrier en date du 23 novembre, vous demandez aux directeurs d'école d'adresser à vos Services les fiches 1, 2 et 3 de l'enquête ministérielle n°19 pour le 30 novembre.

Comme nous vous l'avons rappelé au cours de notre audience du 26 octobre, nos collègues répondent ainsi à une consigne syndicale donnée à la rentrée de septembre par plusieurs organisations dont la nôtre.

En effet, pour le SNUIPP, organisation majoritaire dans le 1^{er} degré au plan national, le protocole signé au printemps dernier par une seule organisation ne règle pas le dossier de la direction et du fonctionnement de l'école qu'il est urgent de résoudre.

D'autre part, nous contestons fortement que ce blocage administratif puisse être assimilé à la notion de service non fait : en effet, nos collègues, outre la prise en charge de leur classe, assurent au quotidien comme vous le savez l'ensemble des missions définies dans le Décret 89-122. L'enquête ministérielle n°19, qui ne constitue qu'une infime partie du travail assuré, a été quant à elle renseignée et bloquée.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir prendre en compte ces éléments, préservant ainsi les conditions d'un nécessaire dialogue social pour solutionner durablement ce dossier dans le cadre d'une véritable négociation avec le Ministre de l'Education Nationale.

Pour le Bureau départemental

Anne DU SOUICH
Secrétaire départementale

ISSR et postes fractionnés

1- Action nationale

Rappel mandats du dernier CN :
« Le SNUipp appelle tous les collègues à se réunir, à développer l'action et à débattre d'une journée nationale d'action. Le secrétariat fera le point des remontées début décembre. D'ores et déjà le SNUipp s'adresse au ministre pour demander l'ouverture de discussions sur le remplacement et les conditions d'indemnisation des déplacements de tous les personnels amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions ».

2 - Action académique

Un rassemblement était prévu mercredi 6 décembre à Reims suivi d'une audience avec le Recteur.

Une centaine de titulaires remplaçants se sont réunis à Reims le mercredi 6 à l'appel de SNUDI-FO, SNFOLC, SDEN-CGT, SNUIPP-FSU, SE-UNSA. Dans certains départements, les participants sont très motivés et prêts à recourir à la grève. D'autres se montrent sceptiques et doutent de la répercussion effective d'une telle action sur le fonctionnement des écoles.

Le chef de cabinet du recteur a reçu une délégation des personnels et confirme que le recteur ne reviendra pas sur sa décision de modifier les modalités

de paiement de l'ISSR à compter du 1er janvier 2007.

Nous adressons aujourd'hui un mail à toutes les écoles pour inviter les personnels à une AG unitaire le mercredi 13 décembre pour décider de nouvelles actions qui pourraient amener le recteur à revoir sa copie.

3 - Compte-rendu de l'audience au MEN

Le SNUipp a été reçu par la Direction de la Gestion des Ressources Humaines (ex DPE) du Ministère le mardi 27 novembre.

Plusieurs points ont été abordés, notamment les modifications du versement de l'ISSR aux TR/ZIL et/ou aux personnels sur postes fractionnés dans de nombreux départements.

Concernant les modalités de versement de l'ISSR aux TR/ZIL, le ministère a confirmé qu'il revenait à l'application stricte du décret de 89, c'est-à-dire un versement de l'ISSR aux personnels remplaçants les seuls jours travaillés du remplacement. La mise en oeuvre est confiée aux recteurs avec pour objectif, un alignement par le bas effectif dans tous les départements au plus tard pour la rentrée de septembre 2007.

Concernant les postes fractionnés, la DGRH a confirmé qu'elle

travaillait à l'élaboration d'un projet de décret d'indemnité de sujétion spéciale combinant deux critères :

le nombre de services dans des écoles différentes

le périmètre géographique

En l'état actuel de la « réflexion » du MEN, les ayants droit seraient :

- les personnels nommés dans deux écoles sur deux communes non limitrophes

- les personnels nommés sur au moins trois écoles, sans condition géographique.

Par rapport à la situation antérieure qui connaît déjà un certain nombre de remises en cause, les nouveaux critères du ministère, s'ils étaient retenus, excluraient un nombre très important de personnels. Ces derniers (hors personnels nommés sur 3 supports ou plus) notamment en milieu urbain ne percevraient plus aucune indemnisation, ni au titre de la nouvelle sujétion spéciale, ni au titre du remboursement des frais de déplacement, le nouveau décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 ne prévoyant aucun remboursement de frais pour des déplacements sur une même commune ou des communes limitrophes.

Nous ne disposons par ailleurs d'aucune indication sur le montant de cette « nouvelle » indemnité de sujétion spéciale « postes fractionnés ». Elle pourrait être à taux variable selon la combinaison des critères (nombre de fractions de service, nombre de communes d'implantation des écoles).

Moi, je ne demande jamais d'indemnités !



BASE-ELEVES : le principe de précaution s'impose

Le Ministère de l'Education Nationale met en place dans les écoles un traitement automatisé de données à caractère personnel " Base élèves 1er degré ". Pour le Ministère, le traitement a pour objectif " d'apporter une aide à la gestion locale des élèves, d'assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et de permettre un pilotage et un suivi des parcours scolaires des élèves ".

Alors que 1 500 écoles ont expérimenté le dispositif dans un premier temps, depuis le 1er janvier 2006, toutes les écoles peuvent entrer dans l'expérimentation sur la base du volontariat. La généralisation devrait se faire d'ici 3 ans.

La première phase d'expérimentation a fait apparaître quelques problèmes techniques (bugs, temps de réaction...), des difficultés professionnelles (temps de saisie, formation, équipement,...) et éthiques (mise en ligne de renseignements confidentiels : origine des élèves, historique Rased,...).

Le contenu des fiches individuelles est très détaillé. En plus des renseignements permettant d'identifier l'élève, ses deux parents, son parcours scolaire, base-élèves renseigne sur sa nationalité et offre la possibilité d'indiquer si l'élève a fait l'objet d'une prise en charge par le RASED ou de problèmes d'absentéisme.

Avec Base élèves, l'IEN a accès à tout moment à l'ensemble des fiches des élèves de la circonscription et l'Inspecteur d'Académie à l'ensemble des fiches du département et ce, sans que le directeur d'école en soit informé.

Si base-élèves peut répondre en partie à un besoin réel de gestion des élèves au niveau local, pour les écoles qui ne l'utilisent pas, d'autres solutions sont aussi possibles. Par ailleurs, la mise en place de base-élèves sans aucune concertation avec les organisations représentatives des enseignants et des parents d'élèves pose un certain nombre de problèmes :

Certains champs risquent de ficher les élèves : nationalité, RASED et absentéisme.

Alors que l'administration n'a besoin de façon régulière que d'éléments statistiques, l'accès au contenu des fiches sans information ni validation préalable du directeur, sans qu'il puisse connaître à quelle fin elles sont utilisées, n'est pas admissible. Cela pose le problème de la responsabilité du directeur qui a saisi ou organisé la saisie des fiches.

La multiplication de fichiers centralisés sans que les citoyens soient totalement informés de leur contenu et de leur utilisation incite au principe de précaution.

A ce jour, les besoins des écoles, relayés par le SNUipp, portent sur la mise à disposition de matériels informatiques adaptés aux besoins et de liaisons haut débit. Pour la gestion courante de l'école et uniquement à cette fin, des applications gratuites et sécurisées doivent être mises à disposition des écoles qui n'en ont pas ou souhaitent en changer, avec des modules de formation et une assistance technique. Ces applications doivent garantir les libertés individuelles.

Qui a accès au fichier ?

Les mairies : accès en lecture/écriture limité aux champs d'identification de l'élève et de ses responsables

L'IEN : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves de la circonscription et possibilités d'extraction de données

L'IA : accès intégral en lecture à l'ensemble des fiches nominatives des élèves du département et possibilités d'extractions

Le Directeur-trice d'école : accès total en lecture et écriture

Le rectorat et le ministère : accès aux données anonymées

Les consignes du SNUipp :

Les changements notables qu'induit la mise en place de Base élèves concernent la vie des écoles, le travail des enseignants, les responsabilités des directeurs. Pour le SNUipp, le principe de précaution doit prévaloir. Il a demandé au ministre un moratoire sur l'expérimentation et un bilan dans le courant du trimestre sur le contenu des fiches individuelles, l'accès extérieur aux fiches nominatives individuelles, la constitution d'un fichier centralisé d'élèves.

Le SNUipp-FSU appelle les enseignants à neutraliser certains champs :

NATIONALITE
(tous français)
ABSENTEISME
SUIVI RASED

BASE-ELEVES : suite...

De la multiplication des fichiers...

Le fichage n'est pas nouveau. Mais la multiplication de fichiers automatisés appelle à une vigilance accrue de notre part. A fortiori dans le contexte politique actuel du tout sécuritaire et répressif (lois sur l'immigration, sur la délinquance, contrats de responsabilité parentale, contrôle des chômeurs...).

Un des derniers fichiers en date (ELOI), créé en août 2006 par le Ministère de l'Intérieur, est destiné à faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. S'il se rajoute à un arsenal de fichiers déjà existant, ELOI introduit un élément supplémentaire : le fichage généralisé des personnes hébergeant un étranger assigné à résidence ainsi que des visiteurs d'étrangers placés en rétention. Ce fichier a été décidé sans que la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) n'ait pu rendre un avis dans les délais impartis (2 mois).

Le développement du fichage est d'autant plus préoccupant, qu'en août 2004, les prérogatives et missions de la CNIL ont considérablement été affaiblies. Avec la loi du 15 juillet 2004, (modifiant celle de 1978 fondatrice de la CNIL), la commission n'est plus en mesure de s'opposer à la création de fichiers d'Etat ou de sécurité (police, gendarmerie, RG...) ; son avis, certes publié au journal officiel, n'étant plus que consultatif en la matière. Sous couvert d'allègement des procédures de contrôle, les fichiers constitués par le secteur privé et les collectivités locales peuvent complètement échapper à la CNIL si l'entreprise ou la collectivité emploie « un correspondant

données » dont le statut ne garantit pas suffisamment son indépendance vis à vis de l'employeur.

Un collectif de plus de quarante organisations, composé de syndicats (CGT, FSU,...), d'associations (LDH,...) dénonçait « un abaissement très sérieux du niveau de protection des citoyens face aux traitements de leurs données personnelles ».

... aux croisements de données

Depuis 1999 (vote de l'amendement Brard), l'administration fiscale est autorisée à échanger des informations avec les services sociaux. Quelques mois plus tard, le Ministère des Finances utilise le NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire), plus connu sous le nom de « numéro de sécurité sociale », - contenant donc des informations sur le lieu de naissance- comme identifiant national individuel dans ses fichiers informatisés. Un premier pas vient d'être franchi dans l'interconnexion des fichiers... Plus récemment, la loi Borloo de cohésion sociale instaure un renforcement des opérations de contrôle de la recherche d'emploi, un dispositif de pénalisation financière pour les chômeurs et « les conditions dans lesquelles les agents chargés du contrôle ont accès, pour l'exercice de leur mission, aux renseignements détenus par les administrations sociales et fiscales, ainsi que par les institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage ». Voir aussi ci-contre, les dispositions relatives à l'école du projet de loi sur la délinquance, qui vient d'être adopté par le sénat, avant d'être débattu à l'Assemblée courant octobre.

Loi sur la prévention de la délinquance : L'absentéisme et fichiers

« croisés »

Plusieurs dispositions de cette loi, qui vient d'être adoptée par le Sénat, modifient le code de l'éducation et interpellent plus particulièrement l'école et ses personnels.

Notamment l'article 9 précise que les établissements scolaires et universitaires "concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance", mettant ainsi l'école et le repérage des difficultés des élèves au coeur de ce nouveau dispositif sécuritaire.

Cet article amendé renforce également les prérogatives du maire pour lutter contre l'absentéisme scolaire. Il se voit attribuer le pouvoir de faire supprimer les allocations familiales en dehors de toute procédure.

Des fichiers seront créés, notamment un fichier des élèves de la commune pour contrôler l'assiduité scolaire. Il sera obtenu en croisant les informations transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'inspecteur d'académie et les directeurs des établissements scolaires qui devront signaler systématiquement aux maires les élèves faisant l'objet d'un avertissement pour absentéisme.

La CNIL s'interroge sur la finalité de ces transmissions d'informations aux maires. En effet, elle observe qu'il appartient au seul inspecteur d'académie d'inviter les personnes responsables de l'enfant à se conformer au respect de l'obligation scolaire.

Dans le second degré...

Suite à la publication dans la presse à cette rentrée d'un classement de collèges et lycées les plus " dangereux ", les chefs d'établissements viennent de faire savoir qu'ils ne renseigneraient plus le logiciel SIGNA (supposé interne à l'EN) qui vise à recenser nationalement les incidents survenus.

ENQUETE CARTE SCOLAIRE A renvoyer au SNUipp.

La carte scolaire se met en place dès maintenant. Donnez dès maintenant au syndicat les moyens de faire apparaître vos besoins. Remplissez cette enquête et retournez-la. N'oubliez pas que le système éducatif ce n'est pas forcément un organisme pour une classe. Pour améliorer l'école il nous faut plus de maîtres que de classes, des moyens pour la direction, les RASED, l'informatique, les langues, la formation continue...

ELEMENTAIRE-MATERNELLE

à remplir si vous demandez une ouverture, redoutez une fermeture, si vous souhaitez des moyens particuliers pour améliorer l'école

demande d'ouverture

oui non

Local disponible

oui non

Redoutez-vous une fermeture ?

oui non

Ecole de : Tel : ZEP : (O/N)

Effectifs année 2006-2007					
CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total

Effectifs année 2007-2008					
CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total

Structure pédagogique prévue	
Classe effectif	

Structure pédagogique prévue	
Classe effectif	

Eventuellement...			
Classe enfantine	Né en	Né en	Né en
Effectif			

Eventuellement...			
Classe enfantine	Né en	Né en	Né en
Effectif			

Classes spécialisées		Nombre de classes		Nbre d'élèves	
Adaptation					
CLIS					

Classes spécialisées		Nombre de classes		Nbre d'élèves	
Adaptation					
CLIS					

ECOLE MATERNELLE

Année 2006-2007				
2000	2001	2002	2003	2004
6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans

Année 2007-2008				
2001	2002	2003	2004	2005
6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans

Réseau d'Aides spécialisées		2006-07	
Psychologue			
Rédicateur			
Maître E			

Oui Non
 Combien ? Liste d'attente

Conséquences en terme de structure pédagogique

Arguments spécifiques (milieu, difficultés, intégrations, instructions)

A propos d'intégration : contrats en cours ? Combien, structure mise en place...

Y a-t-il des enfants orientés en CLIS et qui restent dans leur classe faute de place ?

Demandez-vous des moyens particuliers ? : Si oui, lesquels...

Disposez-vous de l'intervention d'un poste projet ?

Rattaché à l'école ? A la ZEP ? A la circonscription ?

Quels sont les domaines concernés ?

Quelles modalités de fonctionnement ? (fréquence niveaux effectifs...)

SNU-ipp 08. Bulletin d'adhésion 2006-2007

Nom :	
Nom de jeune fille :	
Prénom :	Tél :
Date de naissance :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Adresse personnelle :	
Adresse électronique :	
Établissement scolaire :	
Catégorie professionnelle :	
<i>choisissez : Instit, P.E., Hors classe, Spécialisé, PEGC Classe except., Ass. d'éduc, Retraité, autre....</i>	
Emploi :	
<i>choisissez : Adjoint maternelle, Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur x classes, A.I.S, Autre....</i>	
Échelon :	
Travaillez-vous à temps partiel ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Nomination à titre <input type="checkbox"/> définitif <input type="checkbox"/> provisoire	
Montant de la cotisation :	
Caisse de grève (libre) :	
Montant total à verser :	
<input type="checkbox"/> chèque	Prélèvements automatiques Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires, et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B
	Nombre de mensualités (jusqu'à 10) Cochez les mois où vous désirez un prélèvement
	S O N D J F M A M J <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération rénovée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à une réduction de 66 % de l'impôt sur le revenu) me parviendra en janvier 2007 en même temps que ma carte d'adhésion.

Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.

Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année

À	Le	Signature :
---	----	-------------

P.E.G.C

Classe normale		Hors classe		clase execpt.	
ech.	cotis.	ech.	cotis.	ech.	cotis.
8	128 €	1	127 €	1	171 €
9	134 €	2	134 €	2	185 €
10	142 €	3	142 €	3	194 €
11	151 €	4	150 €	4	207 €
		5	171 €	5	219 €
		6	184 €		

Retraités

pension < 1295 €	75 €
de 1295 à 1372 €	83 €
de 1372 à 1488 €	99 €
de 1488 à 1600 €	117 €
pls de 1600 €	134 €

Prof. des Ecoles

Echelon	cotisation
2	105 €
3	111 €
4	117 €
5	123 €
6	131 €
7	139 €
8	149 €
9	159 €
10	172 €
11	185 €
Hors-classe	
5	195 €
6	208 €
7	220 €

Instituteurs

Echelon	cotisation
2	100 €
3	102 €
4	104 €
5	107 €
6	110 €
7	112 €
8	118 €
9	124 €
10	131 €
11	144 €

Majorations

À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.

Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation
I.M.F ou directeur 2 ^{ème} groupe	+ 4 €
Directeur 3 ^{ème} groupe ou coordonnateur ZEP	+ 8 €
Directeur 4 ^{ème} groupe	+ 11 €
Directeur adjoint SEGPA	+ 14 €